

Les subsides

L'actuelle proposition est de la plus grande importance et demande toute l'attention de la Chambre et du pays. En ayant recours à ces méthodes, aujourd'hui, les conservateurs entravent le débat. Ils demandent à la Chambre et au peuple canadien d'adopter notre première modification à la nouvelle constitution canadienne après un débat de quatre heures. C'est leur façon de dire aux Canadiens que cette question préoccupe qu'ils n'ont pas le droit de se présenter devant un comité de la Chambre des communes et de faire valoir leur point de vue. Ils refusent aux Canadiens le droit de déposer une pétition à la Chambre des communes exposant leurs inquiétudes, étant donné que la motion aura déjà été adoptée. Au nom du droit à la propriété, ils refusent aux Canadiens toutes les autres libertés, que leur garantit pourtant la Constitution. Ils sont donc devenus le parti de la propriété et non le parti de la population.

Au point de vue juridique, la propriété n'est pas définie comme un bout de terrain couvert de gazon. La définition est beaucoup plus complexe que cela. Les conservateurs se moquent de la justice et de la vérité en prétendant à la Chambre que le droit de propriété d'une ferme ou d'une maison familiale est menacé si cette disposition n'est pas incluse dans la Constitution.

Si nous voulons protéger les Canadiens, nous, membres de la Chambre des communes, nous devons leur donner l'occasion de discuter avec leur député et de faire connaître leurs opinions et leurs inquiétudes. Ce parti-ci refusera d'appuyer cette mesure si l'opposition officielle et le gouvernement tentent de la faire adopter rapidement sans consulter la population au préalable.

La façon de procéder du parti conservateur me répugne quelque peu. Ils ont présenté une motion de défiance contre laquelle le gouvernement se doit de voter étant donné sa nature. On veut ainsi mettre le gouvernement dans l'embarras. Notre parti n'a pas non plus confiance en ce gouvernement et pourrait voter en faveur de la motion du député de Provencher (M. Epp) à seule fin de faire opposition au gouvernement. C'est une solution que nous pourrions adopter et qui pourrait entrer en ligne de compte dans le vote final.

Je me demande si en présentant cette motion aujourd'hui, le parti conservateur n'enlève pas à la Chambre des communes le droit de reprendre ce débat à nouveau pendant la présente session. Le règlement de la Chambre est très clair à ce sujet: une fois qu'une question a été débattue et réglée, on ne peut la présenter à nouveau, même sous une autre forme. Je me demande même si le parti conservateur n'a pas ourdi un complot contre la propriété. La Chambre étant le lieu de jeux politiques, peut-être songe-t-il à aider les créditistes à gagner ou à perdre les élections en Colombie-Britannique. Assurément le député de Richmond-Sud-Delta (M. Siddon) nous a fait un discours qui, loin d'être une défense des droits à la propriété, était plutôt une annonce publicitaire payée pour les créditistes de sa province.

Les droits à la propriété sont une chose à laquelle nous nous intéressons. Et nous voulons que le premier amendement constitutionnel que nous allons voter soit une disposition dont les Canadiens soient fiers, une disposition qu'ils comprennent et qui leur soit utile. Il faudrait éviter d'adopter un amendement constitutionnel en l'espace de quatre heures pour l'avantage

politique d'un groupe ou d'un autre, autrement dit, d'en faire un expédient politique. Car c'est une question qui affectera aussi l'avenir de nos enfants, de nos petits-enfants et des Canadiens des générations futures. On ne peut donc limiter l'examen de cette question à quatre heures de débat.

Et nous nous préoccupons aussi du contenu de l'amendement. S'il était adopté tel quel, est-ce qu'il nous empêcherait de voter des lois interdisant aux sociétés étrangères de posséder des terrains? Est-ce que les banques de données pourraient recueillir toutes sortes d'informations sur les particuliers et les vendre ensuite puisqu'elles en seraient les propriétaires? Serions-nous empêchés de légiférer pour prévenir les saisies parce que l'hypothèque est la propriété de la banque? Les assemblées législatives n'auraient-elles plus le droit de légiférer pour protéger l'environnement, fixer un salaire minimum ou réserves des terrains pour les loisirs? Seraient-elles également empêchées de réformer le code familial parce que cela pourrait avoir un effet sur la propriété? Ce sont là des questions qui se posent et auxquelles il faudra répondre quand nous débattons du droit à la propriété.

● (1440)

Bien des groupes, au sein de notre société, souhaitent voir cette mesure législative adoptée rapidement. Bon nombre des députés qui ont déjà participé au débat ont laissé entendre que c'est à cause du Nouveau parti démocratique de la Saskatchewan que cette disposition n'est pas encore constitutionnalisée. Permettez-moi toutefois de vous lire un extrait du hansard du 19 avril 1983 du Parlement albertain, prélevé dans le discours du ministre des Affaires fédérales et intergouvernementales, M. Horsman. Voici ce qu'il a déclaré, au sujet de la position du gouvernement albertain:

... la position du gouvernement albertain, d'après le débat qui s'est déroulé est très claire: comme la question du droit à la propriété et des droits civils est, en vertu de la Constitution, du ressort des provinces, elle doit le rester et non être consacrée dans la Charte des droits, pour éviter toute éventuelle intervention du gouvernement fédéral à cet égard ...

M. Siddon: C'est sa prérogative.

M. Murphy: Voici ce qu'a déclaré le même ministre albertain au sujet de la dernière conférence constitutionnelle, qui portait essentiellement sur les droits des autochtones:

Il est vrai que c'est la province de la Colombie-Britannique qui a proposé d'inclure ces droits dans la Constitution lors de ces réunions, mais aucun entretien intensif n'a eu lieu à ce sujet. Après consultation rapide des diverses provinces, il était manifeste que les autres n'étaient guère en faveur d'insérer la question des droits à la propriété dans la Charte des droits.

Voici ce qu'il convient de signaler. Il y a sept gouvernements provinciaux conservateurs, y compris celui de l'Ontario ...

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est flatteur pour notre pays.

M. Murphy: ... et il y a suffisamment de gouvernements provinciaux dirigés par des conservateurs pour qu'ils puissent faire le nécessaire pour obtenir le consentement des autres provinces. Ils peuvent le faire, mais ne font rien. Le gouvernement albertain prétend que les provinces ne sont pas d'accord. Il s'agit de provinces dirigées par un gouvernement conservateur.